

de l'armement, aussitôt qu'elle leur sera parvenue, & au plus tard dans un mois de leur date; de déposer pareillement au même greffe, dans le mois après la course finie, ou que la perte du corsaire sera connue ou présumée, les comptes de dépenses, de relâches & du désarmement, afin qu'il puisse être procédé sans délai à la liquidation générale du produit de la course; le tout à peine contre lesdits armateurs, d'être privés des droits de commission qui leur sont attribués par l'article XX de la dite déclaration du 24 Juin 1778. Mande & ordonne S. M. à Monf. le Duc de Penthièvre, amiral de France, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt sur lequel toutes les lettres nécessaires seront expédiées, si besoin est. Fait au conseil d'état du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 4 Mars 1781.

Signé CASTRIES.

Les ordres ont été envoyés à Brest, de redoubler d'activité pour les travaux de l'armement de la grande flotte : elle sera de 24 vaisseaux de ligne françois & 18 à 20 espagnols, sans compter les bâtimens de force inférieure. On croit de nouveau que le commandement en sera donné au comte d'Estaing, qui montera le Terrible : M^r. de Guichen montera la Bretagne, M^r. de Vaudreuil, le Roïal-Louis, & M^r. de Rochouart, le Majestueux. L'Invincible est toujours destiné à M^r. de la Motte-Piquet. Tous ces vaisseaux sont de 110 canons, doublés en cuivre & excellens voiliers. Ils seront prêts avant quinze jours.

Le 15 il partit de Versailles un courier pour Brest, chargé de porter à M^r. de la Motte-Piquet l'ordre de mettre à la voile par le premier vent favorable. Depuis quelques